



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0266

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PLACE DE LA LIBERATION
(Tous les emplacements au droit des WC publics)
Réfection des enrobés**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 27/04/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande de la Société SN BIANCHI, agissant pour le compte de la mairie, visant à réserver l'ensemble des emplacements de stationnement situés au droit des WC publics, Place de la Libération à la Colle-sur-Loup, dans le cadre de travaux de réfection des enrobés autour de ces sanitaires afin de les rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), du Lundi 4 Mai 2026 à 07h00 au Jeudi 7 Mai 2026 inclus à 17h00 ;

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur l'ensemble des emplacements situés Place de la Libération à la Colle-sur-Loup, au droit des WC publics, à l'exception des véhicules de la Société chargée des travaux, du Lundi 4 Mai 2026 à 07h00 au Jeudi 7 Mai 2026 inclus à 17h00, afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection des enrobés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, quelle que soit leur catégorie, sera interdit Place de la Libération à la Colle-sur-Loup, sur l'ensemble des emplacements situés autour des WC publics, à l'exception des véhicules de la société en charge des travaux, du Lundi 4 Mai 2026 à 07h00 au Jeudi 7 Mai 2026 inclus à 17h00.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique. Après constatation par un agent habilité, il pourra être conduit en fourrière, aux frais du propriétaire, conformément aux articles **R417-9 à R417-13** et **L325-1 à L325-9** du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Société BIANCHI

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 27/04/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Place de la Libération

Interdiction de stationner entre le **04 et 07 mai 2026** inclus de 7h00 à 17h00.

Travaux de réfection des enrobés autour des toilettes publiques.



Demande d'interdiction de stationner Place de la Libération



Marc BERTRAND

À Marie-France SORBIER; Allan MILLON

Cc Aurelie GATEAU; Fabien GAGLIO; Laurent Vernanchet



Ce message a été envoyé avec l'importance Haute.



Place de la Libération.pdf
231 KB

Bonjour,

L'entreprise SN BIANCHI va réaliser des travaux sur la Place de la LIBERATION.

Les travaux consistent à reprendre les enrobés autour des toilettes publiques afin de les rendre accessible au PMR.

Ceux-ci auront lieu entre le **04 et 07 mai 2026** inclus.(**entre 7h00 et 17h00**)

Vous trouverez en pièce jointe un plan indiquant les stationnements à interdire.